

Brochure de Convocation et d'Information

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CGG

Mercredi 4 juin 2014 à 9 heures 30 Auditorium Eurosites George V 28 avenue George V 75008 Paris



SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2014	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ? Conditions préalables	
Modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Questions écrites	7
Organes d'administration, de direction et de contrôle au 31 mars 2014	8 9 10
Le Groupe CGG dans le monde	12
Chiffres-clés de l'exercice 2013	13
Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2013	15
Résultats de CGG SA au cours des 5 derniers exercices	18
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	19
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	20
Texte des projets de résolutions	42
Demande d'envoi de documents	46
Informations pratiques et plan d'accès	47
Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence de la cours de l'exercice 2013	

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 2014

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de CGG qui se tiendra :

Le mercredi 4 juin 2014 à 9 heures 30 à l'Auditorium Eurosites George V, 28 avenue George V, Paris 75008.

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

CONDITIONS PREALABLES

Pour pouvoir participer se faire ΩU représenter Assemblée, à cette conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le 30 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les Actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce et

rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront faire une demande de carte d'admission indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- En cochant la <u>case A</u>, datant et signant le formulaire de vote ci-joint, et
- En l'adressant dans les plus brefs délais :
 - Concernant les Actionnaires au nominatif : auprès de BNP PARIBAS Securities Services – Services Assemblées Générales – CTS,

Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90;

Concernant les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré: auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leur compte titre afin que ce dernier établisse une attestation de participation justifiant de la qualité d'actionnaire à la date demandée.

La carte d'admission sera adressée au domicile de l'actionnaire nominatif ou au porteur.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire a le choix entre les 3 modes de participation mentionnés cidessous. Pour cette Assemblée, il n'est pas

prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

1. Désigner un mandataire

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix en cochant la case B du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires nominatifs : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Les Actionnaires ont également la possibilité d'adresser à BNP PARIBAS Securities Services - Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au

3. Voter à distance

Les Actionnaires ont enfin la possibilité de voter à distance (cocher la <u>case B</u> du formulaire de vote). Ceux-ci n'auront plus la

4. Informations générales

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que :

 Les Actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90; - pour les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées <u>au plus tard le 3 juin 2014</u> pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

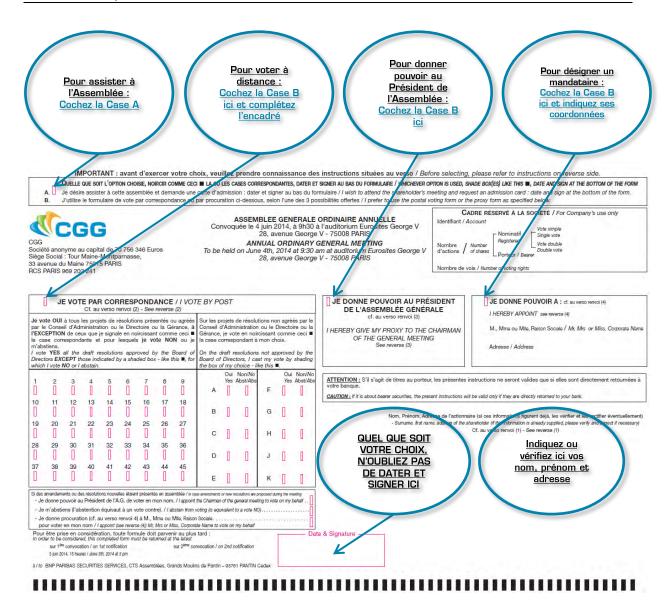
+33.1.40.14.58.90, un formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration (cocher la case B du formulaire de vote).

possibilité de participer directement à l'Assemblée ni de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

 Toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90, 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée;

- Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou au siège de BNP PARIBAS Securities Services au plus tard la veille de la date de l'Assemblée :
- Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Comment remplir le formulaire de vote?



QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la

Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le <u>28 mai 2014</u>. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce ont été publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cgg.com, 21 jours avant l'Assemblée, soit le 14 mai 2014.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, depuis la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



M. Robert BRUNCK

Président du Conseil d'administration depuis le 20 mai 1999 Administrateur depuis le 9 septembre 1998

64 ans

Nationalité : française

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 192 772 actions



M. Jean-Georges MALCOR

Administrateur depuis le 4 mai 2011 Directeur Général depuis le 30 juin 2010

57 ans

Nationalité: française

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 37 360 actions



M. Olivier APPERT

Administrateur

65 ans

Nationalité : française

Date de 1ère nomination : 15 mai 2003

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 2 677 actions



M. Loren CARROLL

Administrateur indépendant

70 ans

Nationalité : américaine

Date de 1ère nomination : 12 janvier 2007

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 500 ADS



M. Rémi DORVAL

Administrateur indépendant

63 ans

Nationalité : française

Date de 1ère nomination : 8 mars 2005

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2014 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 580 actions



Mme. Agnès LEMARCHAND

Administrateur indépendant

59 ans

Nationalité : française

Date de 1ère nomination : 21 septembre 2012

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 595 actions

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme. Gilberte LOMBARD Administrateur indépendant

69 ans

Nationalité : française

Date de 1ère nomination : 4 mai 2011

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 583 actions



Mme. Hilde MYRBERG

Administrateur indépendant

56 ans

Nationalité : norvégienne

Date de 1ère nomination : 4 mai 2011

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 500 actions



M. Robert SEMMENS

Administrateur

56 ans

Nationalité: américaine

Date de 1ère nomination : 13 décembre 1999

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2015 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 2 992 actions et 965 ADS



Mme. Kathleen SENDALL

Administrateur indépendant

61 ans

Nationalité : canadienne

Date de 1ère nomination : 5 mai 2010

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2014 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 500 ADS



M. Daniel VALOT

Administrateur

69 ans

Nationalité : française

Date de 1ère nomination : 14 mars 2001

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2016 Actions détenues au 31 décembre 2013 : 2 243 actions



M. Terence YOUNG

Administrateur indépendant

67 ans

Nationalité: américaine

Date de 1ère nomination : 12 janvier 2007

Echéance du mandat en cours : Assemblée générale de 2017

Actions détenues au 31 décembre 2013 : 500 ADS

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans.

Brochure de convocation et d'information - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - 2014

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2014

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de Rémunération et Nomination

Président : M. Rémi DORVAL*
M. Olivier APPERT
Mme. Agnès LEMARCHAND*
Mme. Hilde MYRBERG*
M. Robert SEMMENS

Comité d'Audit

Président : Mme. Gilberte LOMBARD*

M. Loren CARROLL*

M. Rémi DORVAL*

Mme. Agnès LEMARCHAND *

M. Daniel VALOT

Comité Stratégique

Président : M. Robert BRUNCK
M. Olivier APPERT
M. Robert SEMMENS
M. Daniel VALOT

Comité Technologique

Président : M. Robert BRUNCK
M. Rémi DORVAL*
Mme Hilde MYRBERG*
Mme. Kathleen SENDALL*
M. Terence YOUNG*

Comité HSE/Développement durable

Président : Mme. Kathleen SENDALL*

Mme. Agnès LEMARCHAND*

M. Daniel VALOT

M. Terence YOUNG*

* Administrateurs indépendants

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2014

LE COMITE CORPORATE

M. Jean-Georges MALCOR

Directeur Général

M. Stéphane-Paul FRYDMAN

Directeur Général Délégué, SEVP, Fonction Finance

M. Benoît RIBADEAU-DUMAS

SEVP, Division Acquisition

M. Pascal ROUILLER

Directeur Général Délégué, SEVP, Division Equipements

Mme. Sophie ZURQUIYAH

SEVP, Division Géologie, Géophysique & Réservoir



<u>De gauche à droite et de haut en bas :</u> Pascal Rouiller, Benoît Ribadeau-Dumas, Stéphane-Paul Frydman, Sophie Zurquiyah, Jean-Georges Malcor

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex Représenté par M. Pierre Jouanne et M. Laurent Vitse

Mazars

61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie Représenté par M. Jean-Luc Barlet

Commissaires aux comptes suppléants

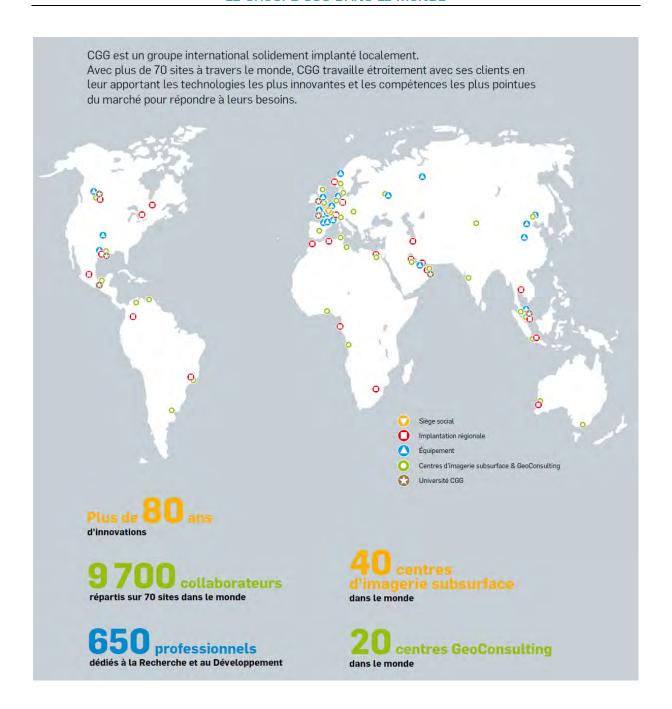
Auditex

Tour First – 1 place des Saisons TSA 14444 92037 Paris La Défense Cedex

M. Patrick de Cambourg

1, rue André Colledeboeuf 75 O16 Paris

LE GROUPE CGG DANS LE MONDE



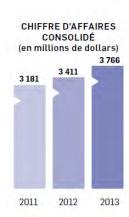
CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2013

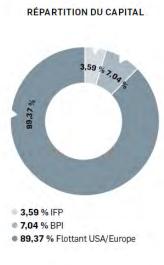
Le chiffre d'affaires 2013 du Groupe était de 3,766 milliards de dollars, en hausse de 10% par rapport à 2012. La répartition du chiffre d'affaires par activité était de 22,2% pour la Division Equipement, 43,4% pour la Division Acquisition et 34,4% pour la Division GGR.

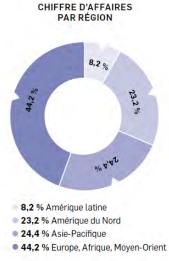
Dans un environnement contrasté, marqué par une détérioration des conditions de marché au 2ème semestre, les activités de CGG ont montré une bonne résistance. L'intégration réussie des activités géosciences de Fugro renforce le Groupe dans un segment du marché rentable et en forte croissance.

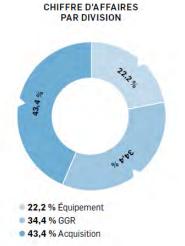




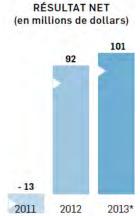






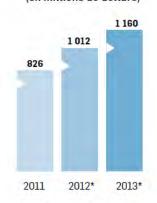


CHIFFRES CLES DE L'EXERCICE 2013



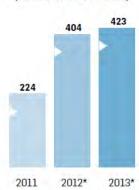
* Avant dépréciation d'actifs et écarts d'acquisition.

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (en millions de dollars)



* Avant éléments Fugro non récurrents.

EBIT (en millions de dollars)



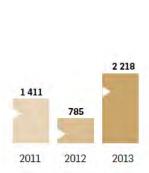
* Avant éléments Fugro non récurrents et avant dépréciation d'actifs et écarts d'acquisition.





TAUX D'ENDETTEMENT NET : 58 % EN 2013

Dette nette (en millions de dollars)



ET : 58 % EN 2013 Capitaux propres (en millions de dollars)



EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

ACQUISITION DE LA DIVISION GEOSCIENCE DU GROUPE FUGRO

Le 24 septembre 2012, le Groupe a conclu avec Fugro N.V. (« Fugro »), un contrat d'acquisition aux fins d'acquérir la majeure partie de sa Division Geoscience, soit les activités de :

- Fugro Geoteam (spécialisé dans l'acquisition de données sismiques en mer au moyen de câbles streamers) ;
- Fugro Seismic Imaging (spécialisé dans le traitement de données sismiques);
- Fugro Geophysical and Geological Services (spécialisé dans les services d'exploration géographique);
- De Regt Marines Cables (spécialisé dans les câbles haut de gamme et les câbles ombilicaux):
- ainsi que tous les actifs et entités qui y sont rattachés (ensemble de la Division Geoscience), hors librairie multiclients et activité de capteurs marin unitaires (Ocean Bottom Nodes « OBN »).

Conformément aux stipulations du contrat d'acquisition, les parties avaient également convenu de mettre en place des partenariats stratégiques notamment :

- une joint-venture entre le Groupe CGG et Fugro, « Seabed Geosolutions BV », à laquelle Fugro apporterait ses activités d'acquisition sismiques à l'aide de capteurs unitaires OBN et le Groupe CGG ses activités en eaux peu profondes, ses activités d'acquisition sismiques en fonds marins réalisées à l'aide de câbles (Ocean Bottom Cables « OBC ») ainsi que ses capteurs unitaires OBN (« la Joint-Venture Seabed Geosolutions BV »);
- des accords commerciaux incluant (i) un contrat de vente et de commercialisation non-exclusif relatif à la librairie multiclients de Fugro, (ii) un contrat de coopération technique et commercial conférant un statut réciproque de fournisseur privilégié à chacune des parties et (iii) un contrat de services de transition (les « Accords commerciaux »).

Le 31 janvier 2013, CGG a acquis la Division Geoscience du groupe Fugro, à l'exception de l'activité aéroportée et de certains actifs non significatifs dont l'acquisition a été finalisée le 2 septembre 2013 suite à l'obtention des principales autorisations administratives nécessaires.

Le prix d'achat total de l'opération, s'est élevé à 1 572 millions de dollars US et a conduit à reconnaître un écart d'acquisition de 721 millions de dollars US dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

L'opération a été financée par les produits nets de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 414 millions d'euros réalisée en octobre 2012, les produits nets de l'émission d'obligations convertibles de 360 millions d'euros réalisée en novembre 2012 et par un prêt vendeur consenti par Fugro pour permettre la finalisation rapide de l'accord et s'élevant à 125 millions d'euros à la date de clôture, pour être ensuite étendu à 225 millions d'euros lorsque l'activité aéroportée a effectivement été cédée.

À fin décembre 2013, le montant total versé à Fugro après finalisation des ajustements de prix relatifs au besoin en fonds de roulement acquis, ainsi qu'à la position de trésorerie et à la dette financière réellement acquise, s'élevait à 933 millions de dollars US. Par ailleurs, la moitié du crédit vendeur accordé par Fugro a été remboursée au 31 décembre 2013.

Sur la base des informations financières disponibles relatives au périmètre acquis de la Division Geoscience, hors librairie multiclients, le chiffre d'affaires 2013 du Groupe aurait été de 3 875,8 millions de dollars US si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2013. L'incidence sur le résultat net consolidé du Groupe aurait été non significative.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

ORGANISATION DU GROUPE

Jusqu'au 1^{er} février 2013, l'information financière était présentée comme l'organisation du Groupe en 2 secteurs d'activité : les Services Géophysiques et les Équipements Géophysiques. Compte tenu de l'acquisition de la Division Geoscience de Fugro, le Groupe a changé son organisation ainsi que la façon dont la performance est mesurée. Depuis le 1^{er} février 2013, le Groupe est organisé en 3 Divisions qui sont les secteurs utilisés dans le reporting financier. Ces secteurs sont :

<u>Acquisition</u> qui regroupe les Lignes de Produits suivantes :

- Acquisition Marine : services d'acquisition sismique marine menés par le Groupe pour le compte d'un client spécifique ou pour l'activité multiclients (activité interne);
- Acquisition Terrestre et Aéroportée : autres services d'acquisition sismique menés par le Groupe pour le compte d'un client spécifique ou pour l'activité multiclients (activité interne);

Géologie, Géophysique & Réservoir (« GGR »). Ce secteur opérationnel regroupe les activités (i) Données Multiclients (développement et gestion d'une bibliothèque d'études sismiques menées par le Groupe et vendues à plusieurs clients sur une base non-exclusive), et (ii) Imagerie et Réservoir (services de traitement et d'imagerie de données géophysiques, d'études de réservoir de conseils géophysiques et de ventes de logiciels,

bibliothèque de données géologiques et services de gestion de données), pour lesquelles le Groupe offre régulièrement des offres combinées et de nombreuses synergies existent.

Équipements, opéré au travers de Sercel, qui comprend les activités du Groupe en matière de fabrication et de commercialisation des matériels et des équipements sismiques d'acquisition de données, pour les activités terrestre et marine.

L'information financière est présentée par secteur d'activité sur la base du système de reporting interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance au sein du Groupe.

Le résultat avant charges d'intérêts et d'impôts (« EBIT ») a remplacé en 2013 le résultat d'exploitation comme principal indicateur de performance du Groupe en raison d'une part significative des activités du Groupe gérées à travers des joint-ventures.

L'EBIT est défini comme le résultat d'exploitation plus le résultat des sociétés mises en équivalence. L'information par secteur d'activités des périodes précédentes a été retraitée afin de refléter ces nouveaux secteurs d'activités.

MISE EN PLACE DE LA JOINT-VENTURE SEABED GEOSOLUTIONS B.V. AVEC FUGRO

La Joint-Venture Seabed Geosolutions B.V. entre CGG et Fugro a été mise en place le 16 février 2013. Le Groupe CGG détient 40 %

du capital de Seabed Geosolutions B.V. Cette société est mise en équivalence depuis cette date.

CREATION D'UNE JOINT-VENTURE AVEC LOUIS DREYFUS ARMATEURS (LDA)

CGG et le groupe Louis Dreyfus Armateurs (LDA) ont créé le 16 avril 2013 une joint-venture pour la gestion des navires sismiques 3D de haute capacité de la flotte de CGG.

Cette joint-venture, dénommée GeofieLD Ship Management Services SAS est codétenue à 50 % par CGG et 50 % par LDA. Cette Société est mise en équivalence depuis cette date.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU GROUPE ET DE LA SOCIETE-MERE

Faisant suite au changement de la marque Groupe, de « CGGVeritas » vers « CGG » après l'acquisition de la Division Geoscience de Fugro le 31 janvier 2013, l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013 a approuvé le

changement de dénomination sociale de la société mère du Groupe, de « Compagnie Générale de Géophysique-Veritas » vers « CGG ».

ACCORD CONCLU AVEC LA SOCIETE LOUIS DREYFUS ARMATEURS (LDA)

Le 27 novembre 2013, CGG a conclu un accord avec Louis Dreyfus Armateurs (LDA) afin d'exercer son option d'achat sur les titres détenus par LDA dans la société Geomar, la joint-venture propriétaire du navire sismique CGG Alizé. Cette option d'achat est devenue effective le 1^{er} avril 2014. Cet accord n'a pas

d'incidence sur la méthode de consolidation de cette filiale consolidée par intégration globale. Cette modification de la part d'intérêt de CGG dans Geomar a été comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres au 31 décembre 2013.

ACCORD-CADRE SIGNE AVEC LA SOCIETE INDUSTRIALIZATION & ENERGY SERVICES COMPANY (TAQA)

Le 31 décembre 2013, CGG et TAQA ont signé un accord de coopération par lequel les deux sociétés renforcent et étendent leur partenariat à long terme au Moyen-Orient. CGG et TAQA sont actuellement actionnaires de 2 joint-ventures au Moyen-Orient, ARGAS et ARDISEIS :

- ARGAS, une entreprise saoudienne créée en 1966 (détenue à 51 % par TAQA et à 49 % par CGG) opère des activités de géophysique au Royaume d'Arabie Saoudite ;
- ARDISEIS, une société créée en 2006 à Dubaï (détenue à 51 % par CGG et par TAQA à 49 %) collecte des données sur terre et en eaux peu profondes dans le reste du Moyen-Orient.

Par cet accord, ARGAS deviendra l'actionnaire unique d'ARDISEIS. L'ensemble des ressources d'ARDISEIS et d'ARGAS seront regroupées dans un nouveau groupe ARGAS, doté d'un capital plus important (détenu à 51 % par TAGA et à 49 % par CGG), plus efficace et plus puissant sur un périmètre d'activité plus étendu.

Selon cet accord, les actifs nets d'ARDISEIS ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente » pour un montant de 22 millions de dollars US.

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En euros	2009	2010	2011	2012	2013
I — Situation financière e					
a) Capital social	60 458 638	60 602 443	60 744 773	70 556 890	70 756 346
b) Nombre d'actions					
émises	151 146 594	151 506 109	151 861 932	176 392 225	176 890 866
c) Nombre maximal					
d'actions futures à créer					
par conversion					
d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
d) Capitaux propres	1 713 508 494	1 941 004 513	2 500 504 944	3 055 018 985	2 392 170 912
II — Résultat global des	opérations effectuée	S			
a) Chiffre d'affaires hors					
taxes	11 563 187	10 901 400	10 532 594	78 050 986	83 453 121
b) Résultat avant					
impôts, participation,					
amortissements et	E0 000 740	470.040.405	EE0 4E0 000	60.067.646	00.700.000
provisions	52 600 749	170 640 435	552 459 666	63 067 618	92 708 863
c) Participation des					
salaries	_	_	_	_	-
d) Impôts sur les	0.440.405	(47.000.004)	(00.070.500)	(00.004.004)	110 000 000
bénéfices .	6 119 465	(17 302 801)	(32 673 568)	(38 921 264)	(19 662 650)
e) Résultat après					
impôts, participations,					
amortissements et provisions	(000 450 040)	005 404 500	FF7 470 00F	4.40.040.000	(000 070 000)
	(220 452 643)	225 424 526	557 170 625	149 612 368	(663 879 383)
 f) Montant des bénéfices distribués 					
	iono náduit à una co		_	_	_
III — Résultat des opérat	ions reduit a une se	ule action			
a) Bénéfice après					
impôts et participation mais avant					
amortissements et					
provisions	0,31	1,24	3,85	0.50	0,64
b) Bénéfice après	ا د,ں	1,54	0,00	0,58	0,04
impôts, amortissements					
et provisions	(1,46)	1.49	3,67	0.85	(3,75)
c) Dividende net versé à	(1,40)	1,70	0,07	0,00	(0,70)
chaque action	_	_	_	_	
IV — Personnel	=	<u> </u>	<u>-</u>	-	
a) Effectif moyen	40	39	36	36	40
b) Montant de la masse	+0	00	00	JU	
salariale	4 926 323	6 539 847	10 132 120	6 651 660	6 488 564
c) Montant des sommes	7 020 020	0 000 047	10 102 120	0 001 000	<u> </u>
versées au titre des					
avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres					
sociales, etc.)	1 862 205	3 129 785	4 486 883	2 799 497	3 089 229
223,0100, 000.j	. 55	3 120 700	. 400 000	L / UU TU/	O OOO EEO

Brochure de convocation et d'information - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - 2014

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste "Prime d'Emission" :
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Rémi DORVAL;
- ✓ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Kathleen SENDALL :
- ✓ Fixation du montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration pour l'exercice 2014 ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société;

- ✓ Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements liés à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général;
- ✓ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués;
- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2014, bulletin n°51.

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La <u>1 ère résolution</u> a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion inclus dans le Document de Référence (mis en ligne sur le site internet de la société <u>www.cgg.com</u> et disponible sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 26 février 2014, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGG est composé de la sociétémère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la sociétémère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2013 se solde par une perte nette de 663 879 382,95 €, principalement due à une perte exceptionnelle de 776 millions d'euros du fait de la dépréciation, pour 780 millions d'euros, des titres de CGG Services SA afin de refléter la dépréciation de valeur de certains navires ainsi que le plan de réduction de 25% de la flotte marine.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 5.1 du Document de Référence.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE-MERE CGG SA

La <u>2^{ème} résolution</u> a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG SA indiqué dans la 1^{ère} résolution. Nous vous proposons d'imputer la perte de 663 879 382,95 € en report à nouveau. Après imputation de cette perte, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de 58 702 315,34 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

APUREMENT DU SOLDE NEGATIF DU REPORT A NOUVEAU PAR PRELEVEMENT SUR LE POSTE "PRIME D'EMISSION"

La <u>3^{ème} résolution</u> a pour objet de prélever la somme de 58 702 315,34 € sur le poste "Prime d'émission" afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la 2ème résolution.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CGG

La <u>4^{ème} résolution</u> a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGG se soldant par une perte nette de 691,2 millions de dollars US. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion inclus dans le Document de Référence ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 26 février 2014, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Cette perte nette s'explique notamment par des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition comme suit :

- Pour 721 millions de dollars US en raison du réajustement à la « juste valeur » des navires pour refléter leur futur mode d'utilisation (139 millions de dollars US) et de la dépréciation des écarts d'acquisition en raison de la réduction de 25% de la flotte dans un contexte de changement des perspectives de marché (582 millions de dollars US);
- Pour 79 millions de dollars US en raison de conditions de marché plus difficiles pour les activités terrestres du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 5.1 du Document de Référence.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR

La <u>5^{ème} résolution</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Dorval.

Monsieur Dorval est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2005. Il est également Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité Technologique et Président du Comité de Rémunération et de Nomination de la Société. Au cours de sa réunion du 26 mars 2014, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale du 4 juin 2014, la nomination de Monsieur Dorval en tant que Président du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans à compter de l'issue de la présente Assemblée, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2016. Cette durée a été fixée conformément aux statuts de la Société, selon lesquels « Les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui suit la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration peut proroger le mandat du président au-delà de cette limite, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser 3 années. ». A la date du présent rapport, Monsieur Dorval détenait 5 980 actions de la Société.

Au cours de sa séance du 26 février 2014, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Monsieur Dorval n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Dorval pour une durée de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Rémi Dorval est présentée ci-dessous :

Monsieur Dorval est né le 10 mars 1951. Ancien élève de l'École centrale de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, M. DORVAL a été administrateur civil à la Direction des Hydrocarbures du ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 et administrateur civil à la Direction du Trésor, service des Affaires monétaires et financières du ministère de l'Économie et des Finances de 1984 à 1986. Entre 1986 et 1990. il а occupé successivement, au sein de la Banque internationale pour l'Afrique occidentale, les fonctions de Directeur de la succursale de New York, puis Directeur Général de la filiale au Gabon, puis Directeur Central au siège, en charge de la Trésorerie, des Marchés financiers et de la Gestion du patrimoine. De 1990 à 1997, il a été, au sein du groupe administrateur et Directeur Solétanche. Général du groupe, chargé en particulier des Activités pétrolières, Vice-Président du conseil d'administration puis Directeur Général de Forasol-Foramer. Depuis 1997, il était Président-Directeur Général de Solétanche Bachy. Au 31 décembre 2013, il était Directeur Délégué de Vinci.

Les autres mandats de Monsieur Rémi Dorval au 31 décembre 2013 étaient les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun Fonctions et Mandats hors Groupe : Sociétés et institutions françaises :

- Directeur Délégué de Vinci (société cotée sur Euronext Paris)
- Président de La Fabrique de la Cité

La <u>**G**^{ème} **résolution**</u> a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Kathleen Sendall.

Madame Sendall est administrateur de la Société depuis le 5 mai 2010. Elle est également Président du Comité Hygiène, Sécurité, Environnement & Développement Durable et Membre du Comité Technologique de la Société. A la date du présent rapport, elle détenait 500 ADS de la Société.

Au cours de sa séance du 26 février 2014, le Conseil d'administration a confirmé que, conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF, Madame Sendall n'entretenait aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou son Groupe, qui pourrait compromettre sa liberté de jugement et pouvait donc être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Madame Kathleen Sendall soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Madame Kathleen Sendall est présentée ci-dessous :

Diplômée de Queen's University (Ontario) et du Program, Western Executive Docteur Honoraire de l'Université de Calgary, Mme SENDALL a commencé sa carrière au sein de Petro-Canada en 1978 en tant qu'ingénieur. puis elle a été ingénieur en charge du design et de la construction d'une station de compression durant 2 années au sein de Nova, une société basée à Alberta, avant de réintégrer Petro-Canada en 1982 en tant qu'ingénieur en chef joint-ventures, offshore et international. Mme SENDALL a occupé différents postes au sein de Petro-Canada entre 1984 et 1996. À partir de 1996 et durant 4 années, elle a occupé le poste de Vice-President Engineering & Technology puis elle a été *Vice-President Western Canada* Development and Operations jusqu'en 2002. Elle a enfin été Senior Vice-President North American Natural Gas de Petro-Canada de 2002 à 2009. Mme SENDALL est membre actif de nombreuses associations, dont l'*Association* of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists d'Alberta et la Society of Petroleum Engineers. SENDALL a été décorée de l'Ordre du Canada en 2011 et s'est vue attribuer la Queen's Jubilee Medal en 2012.

Les autres mandats de Madame Kathleen Sendall au 31 décembre 2013 étaient les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun Fonctions et Mandats hors Groupe : Sociétés et institutions étrangères :

- Vice-Président et administrateur d'Alberta Innovates — Energy & Environment Solutions (Canada)
- Administrateur d'ENMAX (Canada)
- Trustee de l'Ernest C. Manning Awards Foundation (Canada)
- Membre de l'Advisory Board de Hatch (Canada)

Si le renouvellement du mandat de ces 2 administrateurs est approuvé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé des 12 membres suivants, dont 7 administrateurs indépendants :

- Robert Brunck
- Jean-Georges Malcor
- Olivier Appert
- Loren Carroll (administrateur indépendant)
- **Rémi Dorval** (administrateur indépendant)
- **Agnès Lemarchand** (administrateur indépendant)
- **Gilberte Lombard** (administrateur indépendant)
- Hilde Myrberg (administrateur indépendant)
- Kathleen Sendall (administrateur indépendant)
- Robert Semmens
- Daniel Valot
- **Terence Young** (administrateur indépendant)

JETONS DE PRESENCE

Au titre de la **7**^{ème} **résolution**, nous soumettons à votre approbation le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2014. Le Conseil d'administration demande aux Actionnaires d'augmenter l'enveloppe de 730 000 € pour l'exercice 2013 à 800 000 € pour l'exercice 2014.

Cette augmentation est justifiée par le fait que jusqu'à présent, Messieurs Brunck et Malcor ne percevaient pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Ainsi, seuls 10 administrateurs sur 12 recevaient des jetons de présence.

Bien que la situation demeure inchangée pour Monsieur Malcor sur l'exercice 2014. à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration. Monsieur Robert Brunck restera administrateur de la Société et sera. à ce titre, éligible aux jetons de présence pour les 6 derniers mois de l'année 2014. Cette situation conduit à augmenter, conséquence, le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires sur une base annuelle. La nouvelle enveloppe ne sera donc pas intégralement utilisée sur l'exercice 2014 puisqu'elle ne s'appliquera que sur 6 mois seulement.

Ce montant de 800 000 € inclut 120 000€ d'indemnité spéciale pour les Administrateurs non-résidents et 30 000€ pour les membres du Comité d'audit.

Au cours de sa séance du 26 mars 2014, le Conseil d'administration a décidé de revoir les

modalités de calcul des jetons de présence afin de prendre en compte les nouvelles dispositions du code AFEP-MEDEF qui stipule que les jetons de présence doivent comporter une part variable prépondérante. Dès lors, et à compter de l'exercice 2014, les jetons de présence seront calculés sur la base d'une partie variable prépondérante (2/3) liée à la présence des administrateurs et d'une partie fixe (1/3) liée à la fonction.

Enfin, il a également été décidé de soumettre les administrateurs à une obligation de détention de 5 000 titres de la Société, correspondant en moyenne à une année de jetons de présence. Les administrateurs disposeront d'un délai de 2 ans pour se conformer à cette nouvelle règle.

Le montant brut versé à chacun des administrateurs par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices figure au chapitre 4.3.1. du Document de Référence.

AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS

La <u>8ème résolution</u> a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à 16 889 086 actions restant à indicatif, acquérir, sur la base du capital social au 31 décembre 2013, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date1. Cette autorisation annulerait remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix minimum d'achat à 40 €, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 3 mai 2013. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

 Assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;

- Livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société;
- Remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social;
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat;
- Attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux. notamment dans le cadre de plans d'intéressement en actions. Ces plans annuels ne pourraient représenter plus de 0,22 % du capital social pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux, ni plus de 0,02 % du capital social pour les seuls membres du Comité Corporate (en cecompris les mandataires sociaux). Ces plans seraient soumis à la réalisation conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans;

Ces plans, non dilutifs pour les Actionnaires, seraient soumis, en outre, à la réalisation conditions de présence performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans, sans période d'acquisition intermédiaire. Ces plans de performance seront assis notamment sur un objectif de rentabilité des capitaux employés et un objectif de structure de bilan. Les actions seront attribuées en dehors du régime de faveur de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce de facon à permettre l'application d'une politique de rémunération long terme globalement harmonisée

- (alignement entre les bénéficiaires français et les étrangers) tout en favorisant un alignement d'intérêts avec les actionnaires. Le Groupe CGG s'est en effet largement internationalisé en 2006 (voir le paragraphe 1.2 du Document de Référence mis en ligne sur le site internet de la société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société);
- Annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

La 9^{ème} résolution concerne les conventions financières visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées conclues entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2013. Ces conventions concernent principalement les contrats liés au financement de l'acquisition de la Division Geoscience de la société Fugro.

1. Conclusion d'un contrat de prêt avec la société Fugro N.V. d'un montant maximum de 335 millions d'euros et mise en place de garanties des obligations de la Société aux termes du contrat de prêt par l'ensemble de ses filiales (actuelles ou futures) garantes des obligations de la Société aux termes des "9½% Senior Notes due 2016", "7¾% Senior Notes due 2021"

Etaient concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc.;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'Administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel

Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

Le contrat de prêt a été signé le 31 janvier 2013. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013.

2. Contrat d'Emission (« Warrant agreement ») entre Fugro Consultant International, CGGVeritas et Seabed Geosolutions B.V.

Le contrat d'émission stipule l'octroi par Seabed Geosolutions B.V. d'un bon de souscription (warrant) au bénéfice de Fugro dont l'exercice permettrait à Fugro de souscrire à de nouvelles actions au sein de Seabed Geosolutions B.V. (aboutissant, par voie de conséquence, à diluer corrélativement la participation de la Société au sein de Seabed Geosolutions B.V.). Le bon ne sera exerçable qu'en cas de survenance d'un Cas de Défaut conformément aux termes du contrat de prêt mentionné au point 1 cidessus.

Etait concerné par cette convention :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V.

Le contrat d'émission a été signé le 16 février 2013. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013.

3. Apport de l'ensemble des titres détenus par CGGVeritas SA dans CGGVeritas Services Norway AS à Seabed Geosolutions B.V.

Etait concerné par cette convention :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V.

Le contrat d'apport a été signé le 16 février 2013. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013.

4. Avenant au contrat de prêt conclu le 31 janvier 2013 avec la société Fugro N.V.

Etaient concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et Président du Conseil d'Administration de Sercel Australia Pty. Ltd., administrateur et Président de Sercel Canada Ltd., administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

Cet avenant a été signé le 15 mars 2013. Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2013.

5. Lettre de confirmation émise par Seabed Geosolutions B.V. au profit de ses associés dans le cadre de l'avenant au contrat de prêt visé au point 4 cidessus afin de confirmer que l'avenant audit contrat de prêt n'affecte pas les termes et conditions du Contrat d'Emission visé au point 2 ci-dessus

Etait concerné par cette lettre de confirmation :

- Jean-Georges Malcor, Directeur Général et administrateur de la Société et également administrateur de Seabed Geosolutions B.V. 6. Convention de Crédit US d'un montant de 165 millions de dollars US entre la Société, CGG Holding (U.S.) Inc. et certain prêteurs et engagement y afférents

Les engagements concernés sont les suivants :

- La convention de crédit signée le 18 juillet 2013 :
- L'acte de garantie signé le 18 juillet 2013 aux termes duquel certaines filiales du Groupe déjà garantes au titre des *Senior Notes* du Groupe se sont portés garantes des obligations souscrites par la Société, CGG Holding (U.S.) Inc. et les autres débiteurs :
- les actes de nantissements de titres de certaines filiales du Groupe.

Etaient concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGGVeritas Holding (U.S.) Inc. ;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.
- 7. Convention de Crédit française d'un montant de 325 millions de dollars US par la Société, CGG Holding (U.S.) Inc. et les autres débiteurs

Les engagements concernés sont les suivants :

- La convention de crédit signée le 31 juillet 2013 ;
- L'acte de garantie signé aux termes duquel certaines filiales du Groupe déjà garantes au titre des Senior Notes du Groupe se sont portés garantes des obligations souscrites par la Société, CGG Holding (U.S.) Inc. et les autres débiteurs;
- Les actes de nantissements de titres de certaines filiales du Groupe ;
- La convention inter-créanciers ;
- L'avenant au contrat de crédit US visé au point 6 ci-dessus dont l'objet est notamment d'aligner certaines clauses de la Convention de Crédit US avec la Convention de Crédit Française.

Etaient concernés par cette convention :

- Stéphane-Paul Frydman, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur de CGG Holding (U.S.) Inc.;
- Pascal Rouiller, Directeur Général Délégué de la Société et administrateur et Directeur Général de Sercel Inc. et Vice-Président de Sercel-GRC Corp.

La 10ème résolution concerne les conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L.225-38 du Code Commerce sur les conventions réglementées figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne site internet de la sur le société www.cgg.com et disponible sur demande auprès de la Société) et autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2013. L'objet de cette résolution est d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes qui leur est consacré.

AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

Les <u>11^{ème}</u>, <u>12^{ème}</u> et <u>13^{ème}</u> résolutions sont soumises à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Robert Brunck, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général, et
- Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, Directeurs Généraux Délégués.

La description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe figure au paragraphe 4.3.3. du Document de Référence.

Il est proposé, dans le cadre de la <u>11^{ème} résolution</u>, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à <u>Monsieur Robert Brunck</u>, <u>Président du Conseil d'administration</u>:

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	275 000 €	La rémunération fixe brute de M. BRUNCK pour l'exercice 2013 a été arrêtée par le Conseil d'administration le 20 mars 2013. Elle est inchangée par rapport à 2012.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions depuis 2012.
autre élément de rémunération de long terme	Actions gratuites Au cours de sa réunion du 27 février 2013, le Constaté que les conditions de performance du soumises à condition de performance telles que d'administration le 24 mars 2011 étaient remplie pour la condition de réalisation d'EBITDA au niver (ii) 108% pour la condition de réalisation Équipements et (iii) 92% pour la condition de niveau du Groupe.	M. BRUNCK s'est donc vu attribuer 12 423 actions au titre de ce plan,
Jetons de présence	Sans objet	M. BRUNCK ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 440 €	M. BRUNCK bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 mars 2013.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non- concurrence	Sans objet	M. BRUNCK ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. BRUNCK bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. BRUNCK a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale du 4 mai 2011.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	M. BRUNCK a liquidé ses droits à la retraite.

Il est proposé, dans le cadre de la <u>12^{ème} résolution</u>, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à <u>Monsieur Jean-Georges</u> <u>Malcor, Directeur Général</u> :

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	630 000 €	La rémunération fixe brute de M. MALCOR pour l'exercice 2013 a été arrêtée par le Conseil d'administration le 20 mars 2013. Elle était de 600 000 € en 2011 et 2012.
Rémunération variable annuelle	257 040 €	M. MALCOR bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant 1/3 de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant 2/3 de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 100% de sa rémunération fixe. Pour l'exercice 2013 :
		 les objectifs financiers étaient relatifs au résultat net par action (pondération de 25%), au free cash flow du Groupe (pondération de 15%), chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 20%), à l'EBIT du Groupe (pondération de 20%), et à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 20%); et les objectifs individuels étaient relatifs à la gouvernance du Groupe, l'intégration de la Division Geoscience de Fugro, les relations avec les grands clients, les actionnaires et la communauté financière, la promotion du Groupe et son développement sur son secteur d'activité, la performance opérations et les ressources humaines.
		Le Conseil d'administration du 26 mars 2014, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2013, a fixé cette rémunération variable à un montant de 257 040 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 41% du montant cible de la rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2013: 462 000 €	Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 24 juin 2013, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif: - mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe, - lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (3 ans). Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans. L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2013 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60%. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des Divisions.

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle		Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.
		Le Conseil d'administration a attribué 27 500 unités de performance à M. MALCOR au titre de ce plan.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. MALCOR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les	Au cours de sa réunion du 24 juin 2013 sur le fondement de la 27 ^{ème} résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. MALCOR 200 000 options de souscription d'actions, soit 0,11% du capital social de la Société.
rémunération de long terme	comptes consolidés de l'exercice 2013 : 810 000 €	Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, de soumettre l'acquisition des droits aux options, en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2015, 25 % des options attribuées en juin 2016 et 25 % des options attribuées en juin 2017), aux conditions de performance suivantes :
		 la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (« OSXSM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant;
		 la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant;
		 le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits;
		 les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration.
		Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.3.3.3 du Document de Référence.
	Actions gratuites	Au cours de sa réunion du 27 février 2013, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 24 mars 2011 étaient remplies à hauteur de (i) 85% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 108% pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 92% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe.
		M. MALCOR s'est donc vu attribuer 24 847 actions au titre de ce plan, soit 0,01% du capital social.
Jetons de présence	Sans objet	M. MALCOR ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	11 880 €	M. MALCOR bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 mars 2013.

Brochure de convocation et d'information - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. MALCOR bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. MALCOR au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. MALCOR, (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et (b) toutes sommes auxquelles M. MALCOR pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de nonconcurrence (voir ci-dessous). Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société : — la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX 0il Service Sector™ (« OSX™ ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. MALCOR doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse d'ans avant la date de départ de M. MALCOR doit être supérieure à 25 %. Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où 1 seule condition serait remplie, M. MALCOR n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant. Conformément à la procédure pr

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. MALCOR bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG. En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. MALCOR, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées
		et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifié par l'assemblée générale du 4 mai 2011.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. MALCOR bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. MALCOR a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.
Régime de prévoyance individuelle	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. MALCOR bénéficie d'un contrat de prévoyance individuelle jusqu'au 31 décembre 2014. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, la conclusion de ce contrat a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2011 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.
Assurance chômage individuelle	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2013	M. MALCOR bénéficie, depuis le 1er juillet 2010, d'une garantie spécifique de garantie chômage avec le GSC GAN. La cotisation annuelle versée par la Société à ce titre pour 2013 s'élève à 10 137 €. Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 13 % de la rémunération cible de M. Jean-Georges MALCOR en 2013 (soit 162 941 €), sur une durée de 12 mois. Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, la conclusion de cette garantie a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2013	M. MALCOR bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (tel que constitué avant le 1er février 2013) et les membres du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012). Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et plafonné. Les droits complémentaires potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté, limitée à 20 ans. Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la
		réalisation des principales conditions cumulatives suivantes : - avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses
		droits à retraites complémentaires ;
		 avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe (tel que constitué avant le 1º février 2013) ou du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012); et
		– terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.
		Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe.
		Au 31 décembre 2013, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. MALCOR à une pension annuelle égale à 16% de sa rémunération annuelle cible 2013.
		Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2013 s'élève pour les bénéficiaires à 14 963 043 €, dont 1 013 186 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2013.
		Sur ces montants, les montants correspondant à M. MALCOR sont respectivement de 1 162 351 € et 334 336 €.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. MALCOR a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2010 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2011.

Il est proposé, dans le cadre de la <u>13^{ème} résolution</u>, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Messieurs Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, Directeurs Généraux Délégués :

Pour Monsieur Stéphane-Paul Frydman:

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	416 000 €	La rémunération fixe brute de M. FRYDMAN pour l'exercice 2013 a été arrêtée par le Conseil d'administration le 20 mars 2013. Elle se décompose de la façon suivante : - 336 000 € au titre de son contrat de travail (320 000 € en 2012); - 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2012).
Intéressement	4 022 €	M. FRYDMAN a bénéficié de l'accord d'intéressement du 20 juin 2012 applicable à la Société (voir paragraphe 2.2.2.1.D du Document de Référence). Aucun paiement n'a été fait en 2012 au titre de cet accord.
Rémunération variable annuelle	142 896 €	M. FRYDMAN bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant 1/3 de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant 2/3 de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 75% de sa rémunération fixe.
		Pour l'exercice 2013 : - les objectifs financiers sont relatifs au résultat net par action (pondération de 25%), au free cash flow du Groupe (pondération de 15%), à l'EBITDA moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 20%), chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 20%) et à l'EBIT du Groupe (pondération de 20%); et - les objectifs individuels ont trait à la gouvernance du Groupe, au contrôle interne, à la gestion des ressources financières, aux relations avec les investisseurs et l'ensemble de la communauté financière, à la stratégie et à la gestion des capitaux employés du Groupe et aux ressources humaines. Le Conseil d'administration du 26 mars 2014, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2013, a fixé cette rémunération variable à un montant de 142 896 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 46%
Rémunération variable différée	Sans objet	du montant cible de la rémunération variable. M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2013 : 210 000 €	

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2013 : 210 000 €	Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans. L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2013 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60%. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des
		objectifs des Divisions. Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.
		Le Conseil d'administration a attribué 12 500 unités de performance à M. FRYDMAN au titre de ce plan.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. FRYDMAN ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2013: 405 000 €	Au cours de sa réunion du 24 juin 2013 sur le fondement de la 27ème résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. FRYDMAN 100 000 options de souscription d'actions, soit 0,05% du capital social de la Société. Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, de soumettre l'acquisition des droits aux options, en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50% des options attribuées en juin 2015, 25% des options attribuées en juin 2016 et 25% des options attribuées en juin 2017), aux conditions de performance suivantes: - la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector SM (« OSX SM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; - la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; - le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits; - les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur
		la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.3.3.3 du Document de Référence.

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions gratuites	Au cours de sa réunion du 27 février 2013, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 24 mars 2011 étaient remplies à hauteur de (i) 85% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 108% pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 92% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe. M. FRYDMAN s'est donc vu attribuer 7 634 actions au titre de ce plan, soit 0,004% du capital social.
Jetons de présence	Sans objet	M. FRYDMAN ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	4 800 €	M. FRYDMAN bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 mars 2013.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. FRYDMAN bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. FRYDMAN (ci-après la « Rémunération annuelle de référence ») ; et (b) toutes sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de nonconcurrence (voir ci-dessous). Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société : - la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector SM (« OSX SM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse précédant la date de départ ; - la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ; - la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25 %.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation	
Indemnité de départ		Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où 1 seule condition serait remplie, M. FRYDMAN n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant. Conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de	
		Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.	
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. FRYDMAN bénéficie d'un engagement de non concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.	
		En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. FRYDMAN, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.	
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.	
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au titre de	M. FRYDMAN bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.	
	l'exercice 2013	Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.	
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2013	M. FRYDMAN bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif (tel que constitué avant le 1er février 2013) et les membres du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012). Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et plafonné. Les droits complémentaires potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté, limitée à 20 ans.	
		Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :	
		 avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires; 	
		 avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif (tel que constitué avant le 1er février 2013) ou du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012); et 	
		– terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.	
		Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe.	

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation	
Régime de retraite supplémentaire		Au 31 décembre 2013, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. FRYDMAN à une pension annuelle égale à 27% de sa rémunération annuelle cible 2013.	
		Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2013 s'élève pour les bénéficiaires à 14 963 043 €, dont 1 013 186 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2013.	
		Sur ces montants, les montants correspondant à M. FRYDMAN sont respectivement de 907 881 € et 87 466 €.	
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. FRYDMAN a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2012.	

Pour Monsieur Pascal Rouiller:

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation		
Rémunération fixe	416 000 €	La rémunération fixe brute de M. ROUILLER pour l'exercice 2013 a été arrêtée par le conseil d'administration le 20 mars 2013. Elle se décompose de la façon suivante : - 336 000 € au titre de son contrat de travail incluant 12 000 € au titre de son mandat social dans Sercel SA (320 000 € en 2012); - 80 000 € au titre de son mandat social dans CGG SA (inchangé par rapport à 2012).		
Intéressement	3 845 €	M. ROUILLER a bénéficié de l'accord d'intéressement du 20 juin 2012 applicable à la Société (voir paragraphe 2.2.2.1.D du Document de Référence). Aucun paiement n'a été fait en 2012 au titre de cet accord.		
Rémunération variable annuelle	162 448 €	M. ROUILLER bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant 1/3 de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant 2/3 de la rémunération variable). Son montant cible est fixé à 75% de sa rémunération fixe. Pour l'exercice 2013 :		
		 les objectifs financiers sont relatifs au résultat net par action (pondération de 25%), au free cash flow du Groupe (pondération de 15%), à l'EBITDA Groupe moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 10%), à l'EBITDA Equipements moins les investissements corporels et incorporels dégagés lors de l'exercice (pondération 10%), à la production de la Division Equipements (pondération 20%), à l'EBIT du Groupe (pondération 10%) et à l'EBIT de la Division Equipements (pondération 10%); et les objectifs individuels ont trait ont trait au HSE, au plan de performance du Groupe, à la technologie, au développement stratégique de la Division Equipements et aux ressources humaines. 		

Brochure de convocation et d'information - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - 2014

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation		
Rémunération variable annuelle		Le Conseil d'administration du 26 mars 2014, sur proposition du Comité de nomination-rémunération, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2013, a fixé cette rémunération variable à un montant de 162 448 €. Cela correspond à un taux global de réalisation de 56% du montant cible de la rémunération variable.		
Rémunération variable différée	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.		
Rémunération variable pluriannuelle	Valorisation des Unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes	Le Conseil d'administration de la Société a mis en place, le 24 juin 2013, un système de rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'unités de performance, remplaçant les plans d'actions gratuites sous conditions de performance passés, et ce, avec un double objectif :		
	consolidés de l'exercice 2013 :	 mettre en place un système de rémunération variable harmonisé globalement et plus en ligne avec l'internationalisation croissante du Groupe, 		
	210 000 €	- lier plus étroitement la rémunération des principaux dirigeants avec la performance combinée du titre et la performance économique du Groupe dans son ensemble et sur le moyen terme (3 ans).		
		Les unités de performance sont définitivement acquises aux bénéficiaires à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive et de l'atteinte de conditions de performance. Ces conditions de performance sont liées à la réalisation d'objectifs Groupe en matière de rentabilité des capitaux employés et de structure de bilan et à la réalisation d'objectifs financiers de chacune des Divisions, en ligne avec les orientations stratégiques pour le Groupe à 3 ans.		
		L'atteinte des objectifs Groupe permet de déterminer un nombre d'unités de performance 2013 qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires à hauteur de 60%. L'acquisition du solde dépendra de l'atteinte des objectifs des Divisions.		
		Les unités de performance définitivement acquises seront valorisées sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action CGG sur Euronext au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'acquisition définitive. Le règlement des unités de performance interviendra pour moitié en numéraire et pour moitié en actions CGG existantes.		
		Le Conseil d'administration a attribué 12 500 unités de performance à M. ROUILLER au titre de ce plan.		
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. ROUILLER ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.		
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Valorisation des Options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2013 : 405 000 €	Au cours de sa réunion du 24 juin 2013 sur le fondement de la 27ème résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2013, le Conseil d'administration de la Société a attribué à M. ROUILLER 100 000 options de souscription d'actions, soit 0,05% du capital social de la Société. Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, de soumettre l'acquisition des droits aux options, en 3 fois, sur les 4 premières années du plan (50 % des options attribuées en juin 2015, 25 % des options attribuées en juin 2016 et 25 % des options attribuées en juin 2017), aux conditions de performance suivantes :		

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		 la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (« OSXSM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits aux options doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 3 ans auparavant; le cours de bourse de l'action CGG doit avoir crû d'au moins 8 %, en rythme annuel, sur la période d'acquisition des droits; les résultats financiers du Groupe doivent atteindre, en moyenne, sur la période de 3 ans précédant la date d'acquisition des droits aux options, au moins 90 % de la moyenne des cibles annuelles d'EBITDAS fixées par le Conseil d'administration. Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.3.3.3 du Document de Référence.
	Actions gratuites	Au cours de sa réunion du 27 février 2013, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de performance du plan d'actions gratuites soumises à condition de performance telles que fixées par le Conseil d'administration le 24 mars 2011 étaient remplies à hauteur de (i) 85% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du secteur Services, (ii) 108% pour la condition de réalisation d'EBITDA du secteur Équipements et (iii) 92% pour la condition de réalisation d'EBITDA au niveau du Groupe. M. ROUILLER s'est donc vu attribuer 8 166 actions au titre de ce plan, soit 0,004% du capital social.
Jetons de présence	Sans objet	M. ROUILLER ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	5 280 €	M. ROUILLER bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage a été approuvé par le Conseil d'administration le 20 mars 2013.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation		
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. ROUILLER bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé à la différence entre : (a) un montant brut égal à 200 % de la rémunération fixe versée par la Société au cours de 12 mois précédant sa date de départ, auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de départ de M. ROUILLER (ci-après la « Rémunération annuelle de référence »); et (b) toutes sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée au titre de son engagement de nonconcurrence (voir ci-dessous).		

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 2014

Eléments de la	Montants	Présentation
rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	soumis au vote	
Indemnité de départ		Le montant total de cette indemnité est donc plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce son versement est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :
		la moyenne du ratio entre le cours de l'ADS CGG et celui de l'indice PHLX Oil Service Sector SM (« OSX SM ») au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
		 la moyenne du ratio entre le cours de l'action CGG et celui de l'indice SBF 120 au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égale aux 2/3 de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ; la moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25 %.
		Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où 1 seule condition serait remplie, M. ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50 % de ce montant.
		Conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.
Indemnité de non- concurrence	Aucun montant dû ou versé au titre de l'exercice 2013	M. ROUILLER bénéficie d'un engagement de non concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGG.
		En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de M. ROUILLER, ce dernier recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence telle que définie par sa lettre de protection.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifié par l'assemblée générale du 10 mai 2012.
Régime de prévoyance général	Aucun montant dû ou versé au	M. ROUILLER bénéficie du régime prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.
	titre de l'exercice 2013	Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de prévoyance à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale du 10 mai 2012.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure sur les conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement à ce titre au cours de l'exercice 2013	M. ROUILLER bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (tel que constitué avant le 1er février 2013) et les membres du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012). Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et plafonné. Les droits complémentaires potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté, limitée à 20 ans.
		Par ailleurs, le bénéfice de ce régime est strictement conditionné à la réalisation des principales conditions cumulatives suivantes :
		 avoir liquidé sa pension vieillesse de la sécurité sociale et tous ses droits à retraites complémentaires;
		 avoir été membre au minimum 5 ans et jusqu'à 55 ans du Comité Exécutif du Groupe (tel que constitué avant le 1^{er} février 2013) ou du Directoire de Sercel Holding (tel que constitué avant le 19 avril 2012); et
		 terminer définitivement sa carrière professionnelle au sein de la Société.
		Les conditions d'âge et de durée s'apprécient dans la continuité de leur appartenance aux nouveaux organes de gouvernance du Groupe.
		Au 31 décembre 2013, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent pour M. ROUILLER à une pension annuelle égale à 21% de sa rémunération annuelle cible 2013.
		Le montant global de la valeur actualisée de l'obligation en résultant au 31 décembre 2013 s'élève pour les bénéficiaires à 14 963 043 €, dont 1 013 186 € ont été enregistrés en charge de l'exercice 2013.
		Sur ces montants, les montants correspondant à M. ROUILLER sont respectivement de 2 536 739 € et 104 606 €.
		Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'extension de ce régime de retraite à M. ROUILLER a été autorisée par le Conseil d'administration du 29 février 2012 et ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2012.

POUVOIRS

La <u>14^{ème} résolution</u> est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2013 figurent en <u>Annexe 1</u>.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 663 879 382,95 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette de l'exercice 2013, soit 663 879 382,95 € en Report à

Nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de 58 702 315,34 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 58 702 315,34 € sur le poste "Prime d'émission" pour apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution cidessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 691,2 millions de dollars US ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi DORVAL, lequel arrive à échéance à l'issue de la

présente assemblée. Le mandat de Monsieur Rémi DORVAL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'administrateur de Madame Kathleen SENDALL, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Le mandat de

Madame Kathleen SENDALL prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 800 000 € (huit cent mille euros) la somme globale attribuée à titre de jetons de présence

aux administrateurs de la Société pour l'exercice 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de guorum et de majorité reguises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration. autorise le Conseil conformément d'administration, aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement européen n° 2273/2003, avec faculté de subdélégation, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 € (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de

10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2013, 800 000 des 176 890 866 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 16 889 086 actions, ce qui correspond à investissement maximal, au titre de ce programme, de 675 563 440 €. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

- remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre d'options d'achat,
- attribuer gratuitement des actions à des mandataires salariés ou sociaux. notamment dans le cadre de plans d'intéressement en actions. Ces plans annuels ne pourraient représenter plus de 0,22 % du capital social pour l'ensemble des salariés et mandataires sociaux, ni plus de 0,02% du capital social pour les seuls membres du Comité Corporate (en ce-compris les mandataires sociaux). Ces plans seraient soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance cumulatives, évaluées sur une période de 3 ans.
- annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées,

soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique.

La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2013 en sa 13ème résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare

approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou

attribuée à Monsieur Robert BRUNCK, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou

attribuée à Monsieur Jean-Georges MALCOR, Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable

sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Messieurs Stéphane-Paul FRYDMAN et Pascal ROUILLER, Directeurs Généraux Délégués, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013, tels que présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES Formulaire à retourner à la société CGG,

Secrétariat Général Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine 75015 PARIS

Je soussigné(e) :	
(Nom et Prénom)	
(Adresse)	
Propriétaire de action(s) sous la forme :	
- nominative, - au porteur, inscrites en compte chez ¹	
prie la Société CGG de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordi juin 2014, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.	 naire Annuelle du 4
Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (<u>ww</u>	w.cgg.com).
A, le / / 2	2014

NOTA: «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

CGG | 46

¹ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

POUR VOUS RENDRE A L'AUDITORIUM EUROSITES GEORGE V

Adresse: 28 avenue George V, Paris 8 eme

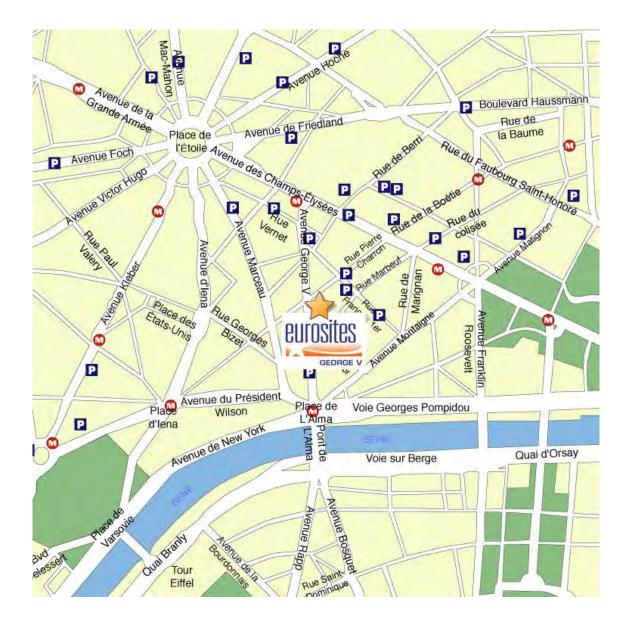
En transports en commun :

Métro: Ligne 1, station George V

Ligne 9, station Alma Marceau

* Bus: Lignes 32, 42, 63, 72, 73, 80 et 92

En voiture : Parkings payants Vinci Champs Elysées et Alma Marceau George V



Brochure de convocation et d'information - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - 2014

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cgg.com
- Au siège de la Société : CGG, Secrétariat Général, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :

Par courriel : <u>invrelparis@cgg.com</u>Par téléphone : +33.1.64.47.38.31

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Augmentations de capital

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2013			cice 2013
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2013
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec maintien du DPS	18 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	35 millions d'euros ⁽¹⁾	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre publique	19 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) avec suppression du DPS par voie de placement privé	20 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	9 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation du nombre de titres émis en vertu des trois résolutions ci- dessus	22 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	12,5% de l'émission initale	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	10 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	24 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration	Aucune
Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	29 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	1,2 milliard d'euros	Aucune
Augmentation de capital par le biais du PEE	25 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	26 mois	2,5 millions d'euros ⁽³⁾	Aucune

⁽¹⁾ Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

⁽³⁾ Ce montant s'impute sur le montant global de 35 millions d'euros

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Stock-options et attribution gratuite d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2013			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2013
Stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions)	26ème(2) - AG 2013 : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Corporate)	26 mois	1,32% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder 0,85% du capital par période de 12 mois Pas de décote	24.06.2013: Attribution de 1 062 574 stock- options
	27ème(2) - AG 2013 : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Corporate	26 mois	O,68% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder O,43% du capital par période de 12 mois Attributions soumises à conditions de performance Pas de décote	24.06.2013: Attribution de 580 000 stock- options
Actions gratuites sous	23ème(2) - AG 2011 : Au profit du personnel salarié (à l'exception du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif)	26 mois	O,53% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder O,3% du capital par période de 12 mois	Aucune
conditions de performance	24 ^{ème(2)} - AG 2011 : Au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif	26 mois	O,14% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder O,08% du capital par période de 12 mois	Aucune
Actions gratuites à l'ensemble des salariés sans conditions de performance	20 ^{ème} - AG 2010	38 mois	O,5% du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration	Aucune

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

ANNEXE 1 : TABLEAUX DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Rachat par la société de ses propres d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2013				
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2013	
Rachat d'actions	13 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	18 mois	Limite légale Prix maximum d'achat : 40€	Aucune	

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

Réduction du capital par annulation d'actions

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2013			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2013
Annulation d'actions	28 ^{ème} - AG 2013 ⁽²⁾	18 mois	10% du capital social	Aucune

⁽²⁾ Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées Générales

